

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/01/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : MEDIPROP SURF + UFI : C4E1-A09R-X00V-591T

Type de produit : Détergent, Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

Groupe de produits : Produit fini

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PAREDES
1 RUE GEORGES BESSE
Boîte postale BP 302
69740 GENAS
T 04.72.47.47.82
www.paredes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05 : Danger

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Contient : N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine, Chlorure de didécyl dimethyl ammonium

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

01/01/2023 (Date d'émission) FR - fr 1/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|--------|--|
| N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (Substance active (Biocide)) | N° CAS: 2372-82-9 N° CE: 219-145-8 N° REACH: 01-2119980592- 29 | 1 – 10 | Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=261 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410 |
| 2-Propylheptyl alcool, ethoxylé 100E | N° CAS: 160875-66-1 N° CE: 605-233-7 | 1 – 10 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 |
| Chlorure de didécyl dimethyl ammonium (Substance active (Biocide)) | N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° Index: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987- | 1 – 10 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=329 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411 |
| Triéthanolamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL) | N° CAS: 102-71-6 N° CE: 203-049-8 N° REACH: 01-2119486482- 31 | 1 – 10 | Non classé |
| Alcool isopropylique | N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 | 1 – 10 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer

les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

01/01/2023 (Date d'émission) FR - fr 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

 Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur Caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion : Non Disponible Point de congélation : Non Disponible Point de ramollissement : Non Disponible Point d'ébullition : Non Disponible Inflammabilité : Non Disponible Non applicable

Propriétés explosives : Produit non explosif. Propriétés comburantes : Produit non comburant.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : ≥ 60 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Non Disponible Température de décomposition : Non Disponible SADT : Non Disponible

рΗ : 12

Viscosité, cinématique : Pas disponible

Viscosité, dynamique : 10 cP

: Produit soluble dans l'eau. Solubilité

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : ≈ 1.01 : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : ≤ 1,2 (≥ 0,1) %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

01/01/2023 (Date d'émission) FR - fr 5/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Triethanolamine (102-71-6) | |
|---|---------------------------------|
| DL50 orale | 8000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 voie cutanée | > 10000 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 1,8 mg/l | |

2-Propylheptyl alcohol, ethoxylated (10 EO) (160875-66-1)

DL50 orale > 300 mg/kg de poids corporel

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

| DL50 orale | 261 mg/kg de poids corporel |
|-------------------|-------------------------------|
| DL50 voie cutanée | > 600 mg/kg de poids corporel |

Chlorure de didécyl dimethyl ammonium (7173-51-5)

| DL50 orale | 329 mg/kg de poids corporel |
|--|------------------------------|
| DL50 voie cutanée | 3342 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 70 mg/l |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 12

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

pH: 12

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

| • • | |
|--|--|
| Isopropanol (67-63-0) | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

01/01/2023 (Date d'émission) FR - fr 6/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9) | |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration : | Non classé |

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

| Triethanolamine (102-71-6) | | |
|--|----------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | 11800 mg/l | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 2038 mg/l waterflea | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | 216 mg/l | |
| N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 0,45 mg/l | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 0,073 mg/l waterflea | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | 0,054 mg/l | |
| Chlorure de didécyl dimethyl ammonium (7173-51-5) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 0,49 mg/l | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 0,057 mg/l waterflea | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | 0,156 mg/l | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Triethanolamine (102-71-6) | |
|--|------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,6 |
| N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,17 | |
| Chlorure de didécyl dimethyl ammonium (7173-51-5) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,4 | |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

| ADR | IMDG | |
|---------------------------|----------------------------|--|
| 14.1. Numéro ONU ou n | uméro d'identification | |
| UN 1903 | UN 1903 | |
| 14.2. Désignation officie | elle de transport de l'ONU | |
| | | |

DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3aminopropyl)-Ndodecylpropane-1,3diamine; Chlorure de didécyl dimethyl

ammonium)

DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Chlorure de didécyl dimethyl ammonium)

Description document de transport

UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3diamine; Chlorure de didécyl dimethyl ammonium), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine; Chlorure de didécyl dimethyl ammonium), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (60°C c.c.)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8







14.4. Groupe d'emballage

III III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Oui l'environnement: Oui Polluant marin: Oui

01/01/2023 (Date d'émission) FR - fr 8/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR IMDG

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 1903

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274 : 5 L Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) Α

Propriétés et observations (IMDG) : A wide variety of corrosive liquids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : ≤ 1,2 (≥ 0,1) %

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Ne contient aucune substance à l'état nanoparticulaire, selon le règlement européen (EU) 2018/1881.

| Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu: | |
|--|-----|
| Composant | % |
| agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques | <5% |

Règlement (UE) n ° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Ce produit contient des produits biocides

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres

humains ou des animaux, 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les

aliments pour animaux

Numéro d'autorisation

Contient : N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (5,10 % (pourcentage)); Chlorure de

didécyl dimethyl ammonium (3,00 % (pourcentage))

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

| France | |
|---------------------------|---|
| Maladies professionnelles | |
| Code | Description |
| RG 49 | Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines |
| RG 49 BIS | Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine |
| RG 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |

01/01/2023 (Date d'émission) FR - fr 10/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | | | |
|----------------------------|---|--|--|
| DNEL | Dose dérivée sans effet | | |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne | | |
| CE50 | Concentration médiane effective | | |
| EN | Norme européenne | | |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer | | |
| IATA | Association internationale du transport aérien | | |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses | | |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) | | |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) | | |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé | | |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé | | |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé | | |
| NOEC | Concentration sans effet observé | | |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques | | |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle | | |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique | | |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet | | |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer | | |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité | | |
| STP | Station d'épuration | | |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) | | |
| TLM | Tolérance limite médiane | | |
| COV | Composés organiques volatiles | | |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service | | |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs | | |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable | | |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien | | |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| Acute Tox. 3 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 | | |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | | |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 | | |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 | | |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 | | |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | | |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 | | |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. | | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. | | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. | | |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | | |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. | | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | | |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. | | |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | | |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. | | |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | |
| Skin Corr. 1 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 | | |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B | | |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 | | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | | |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | | | |
|--|------|------------------------------|--|--|
| Skin Corr. 1 | H314 | D'après les données d'essais | | |
| Aquatic Acute 1 | H400 | Méthode de calcul | | |
| Aquatic Chronic 2 | H411 | Méthode de calcul | | |

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.